

Rapport de la commission chargée d'étudier le rapport du Codir en réponse au postulat : Attribution des soutiens culturels, quelle place pour les projets communaux ?

La commission composée de :

Chantal Maurer, Mont-sur-Rolle

Christine Girod, Gland

Willy Jaques, Duillier

Denis Lehoux, Founex

Pierre Wahlen, Nyon

S'est réunie le jeudi 24 octobre à 18h00 puis le mardi 26 novembre à 11h00 dans les locaux de Région de Nyon à Nyon. La commission remercie M. Gérard Produit, membre du Codir, de sa présence lors de la séance du 24 octobre et des éléments et réponses apportées à la commission.

La Politique culturelle actuelle de Région Nyon s'appuie sur le rapport « Positionnement artistique de la région de Nyon pour une politique culturelle régionale » paru en juin 2012 et dont les conclusions et propositions ont été validées par le Conseil régional du district de Nyon en décembre 2012. Ce rapport s'inspirait largement de ce qui se faisait à l'époque, en particulier à Nyon.

Force est de constater que depuis les choses ont évolué, même si les principes de base restent les mêmes. Pour rappel : Région Nyon accompagne les communes du district de Nyon à la mise en oeuvre de conditions cadres qui favorisent la dynamique culturelle régionale, nécessaire à l'urbanisation en cours. Ses actions s'inscrivent dans une politique culturelle régionale, par laquelle elle encourage et soutient les activités artistiques d'intérêt et de qualité.

A la question 1 qui demandait : Quels sont les axes de la politique culturelle, la politique d'octroi des aides, les modes d'attribution et les critères de sélection, la réponse donnée par le CoDir a satisfait les membres de la commission.

Elle en retient principalement que les modalités fixées dans la politique culturelle telle que définie en 2012 restent valables. Pour mémoire, pour ce qui est des soutiens, ils sont de trois ordres :

- Les soutiens par convention, et de ce fait, attribués aux institutions professionnelles de la région, au bénéfice d'un rayonnement suprarégional. Elles sont au nombre de quatre.
- Les soutiens réguliers réservés au fonctionnement des institutions. Elles sont une quinzaine.
- Les soutiens ponctuels visant à accompagner principalement les projets non récurrents pour lesquels un dossier de candidature est adressé à la commission consultative, laquelle dispose de critères de sélection clairement définis.

Les membres de la commission se réjouissent particulièrement de voir les choses changer sur les points soulevés par la **question 2 : Le CoDir peut-il préciser l'organisation de la Commission culturelle, sa composition et son mode de nomination ?** Il apparaissait en effet aux yeux de l'auteure du postulat que les décisions de la commission culturelle pouvaient faire l'objet d'une certaine méfiance, sachant que quelques membres pouvaient à juste titre être considérés comme juge et partie.

Sur ce point, il est rappelé, dans la réponse du CoDir, que lors du traitement des dossiers, les personnes potentiellement concernées ont l'habitude de se réuser. C'est certes à saluer, même si cela tombe sous le sens. Par ailleurs, seule l'éligibilité du projet est du ressort de ladite commission, qui propose un montant au Codir lequel décide in fine.

Nonobstant, il est question d'effectuer une mise à jour des modalités afin d'être en meilleure adéquation avec le terrain. Il est ainsi proposé de créer trois groupes qui se réuniraient quatre fois par année. Deux seraient constitués de professionnels, le premier intégrant des professionnels de la gestion de projets et des connasseurs du monde artistique, le deuxième englobant des techniciens et des représentants des communes. Le troisième groupe comprendrait des élus régionaux dont la désignation n'est pas définie à ce jour.

Dans la réponse du CoDir, il est réjouissant de lire en toutes lettres : « *Les bénéficiaires d'aides régulières et de subventions par le biais de conventions ne pourront pas faire partie du groupe de consultation, conformément à une décision prise en février 2019* »

La question 3 mettait en avant l'éventualité d'un soutien plus marqué aux projets communaux ou portés par des sociétés locales. Sur ce point, le CoDir rappelle la nécessité de remplir les critères de qualité et d'originalité. Par ailleurs, on privilégie les projets réunissant plusieurs sociétés ou se produisant à plusieurs reprises ou encore à caractère exceptionnel, comme par exemple les anniversaires. Les demandes de cette catégorie sont stables et constituent, bon an mal an, environ 18% des demandes faites à Région Nyon en matière de soutien culturel. Le CoDir a toutefois décidé d'augmenter le budget annuel des aides ponctuelles dès 2019 pour le réservier aux demandes des sociétés locales. La commission en prend bonne note et s'en félicite, même si elle estime qu'on devrait en faire malgré tout encore un peu plus.

Néanmoins, tenant compte de la cotisation inchangée (CHF 20.—par habitant) et de l'érosion du nombre de communes membres de Région de Nyon, il est en l'état, difficilement concevable de pouvoir augmenter la part du gâteau pour le domaine de la culture.

Cela étant, la commission reste convaincue que les communes doivent rester moteur dans l'offre culturelle, la région venant en subsidiaire.

Les fonds attribués dans le domaine de la culture par Région de Nyon se décomposent par type de soutien. Pour faciliter la lecture du tableau ci-dessous, il est utile de préciser que pour 2019, le montant FRET (Fonds régional pour l'équipement touristique) est intégré dans le budget culture, alors qu'il apparaissait séparé pour les exercices précédents.

		Budget culture			Autres
	Source	Soutiens ponctuels	Soutiens réguliers	Institutions liées par convention	FRET (montants attribués uniquement aux institutions conventionnées)
2016	Rapport activité	59'000	74'000	230'000	2016 50'000
2017	Rapport activité	69'000	65'000	240'000	2017 50'000
2018	Comptes 2018	63'500	88'000	200'000	2018 100'000
2019	Budget 2019	80'000	100'000	310'000 (comprend la part FRET de CHF 120'000)	2019 Apparaît dans budget culture

Source : région de Nyon

La commission émet le vœu que le futur groupe réunissant des élus soit composé de membres élus du conseil Intercommunal, désigné par celui-ci.

De plus, il serait souhaitable que cette commission rédige un rapport annuel à l'intention du Conseil Intercommunal pour informer sur ses activités.

En conclusion, la commission réitère ses remerciements au CoDir et plus particulièrement Monsieur Gérard Produit pour les réponses circonstanciées qu'elle a obtenues. La commission estime qu'il y a toutefois déficit de communication en cette matière et demande au CoDir de soigner sa communication sur les modalités d'octroi des subventions culturelles et ce, principalement afin de tordre le cou aux rumeurs.

La commission propose au Conseil Intercommunal de Région d'accepter la réponse au postulat.

Gland le 28 novembre 2019

Christine Girod, membre et rapporteur

Chantal Maurer, membre

Willy Jaques, membre

Denis Lehoux, membre

Pierre Wahlen, membre